

## Direction des ressources humaines

### Groupe hospitalier Paul Guiraud

#### GHT PSY SUD Paris

## TOUR DE RECRUTEMENT DES PRATICIENS HOSPITALIERS

Les avis de vacances de postes de praticiens hospitaliers du tour de printemps 2018 sont publiés sur le site du CNG depuis le 18 avril 2018.

### Concernant le groupe hospitalier Paul Guiraud :

- Liste des postes de praticiens hospitaliers à temps plein : **5 postes en Psychiatrie**  
et **1 poste en Santé publique**
  - ★ Pôle Addictions 1 poste Chef de service Dr Alice DESCHENAU  
[alice.deschenau@gh-paulguiraud.fr](mailto:alice.deschenau@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.45.36.11.20**
  - ★ Pôle 94G10 1 poste Chef de pôle Dr Jean-Louis LAVAUD  
[jeanlouis.lavaud@gh-paulguiraud.fr](mailto:jeanlouis.lavaud@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.42.11.70.93**  
Choisy-le-Roi / Orly / Ablon / Villeneuve-le-Roi
  - ★ Pôle 94G11 1 poste Chef de pôle Dr Renaud DE BEAUREPAIRE  
[renaud.debeaurepaire@gh-paulguiraud.fr](mailto:renaud.debeaurepaire@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.42.11. 51.63**  
Vitry-sur-Seine
  - ★ Pôle UMD-USIP 1 poste Chef de pôle Dr Bernard LACHAUD  
[bernard.lachaux@gh-paulguiraud.fr](mailto:bernard.lachaux@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.42.11.71.19**
  - ★ Pôle SMPR-UHSA 1 poste Chef de pôle Dr Magali BODON BRUZEL  
[magali.bodon@gh-paulguiraud.fr](mailto:magali.bodon@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.42.11.43.51 / 01.46.15.90.75**
  - ★ Pôle DIM 1 poste joindre le service des affaires médicales **01.42.11.70.05**
- Liste des postes de praticiens des hôpitaux à temps partiel : **1 poste en Psychiatrie**
  - ★ Pôle 94G10 1 poste Chef de pôle Dr Jean-Louis LAVAUD  
[jeanlouis.lavaud@gh-paulguiraud.fr](mailto:jeanlouis.lavaud@gh-paulguiraud.fr)  
Secrétariat : **01.42.11.70.93**  
Choisy-le-Roi / Orly / Ablon / Villeneuve-le-Roi

**Les candidatures sont recevables JUSQU'AU jeudi 3 mai 2018 inclus.**

### Vos interlocuteurs privilégiés :

- Le Chef de pôle ou Chef de service concerné,
- Mme Sophie NIVOY, Responsable des affaires médicales au 01.42.11.70.05 [sophie.nivoy@gh-paulguiraud.fr](mailto:sophie.nivoy@gh-paulguiraud.fr),
- Les gestionnaires au bureau des affaires médicales :
  - Mme Marie-Pierre BEAUGENDRE LISO 01.42.11.70.07
  - Mme Priscille DUHAMEL 01.42.11.73.39

### Pour votre information :

Monsieur Didier HOTTE, Directeur du groupe hospitalier

Monsieur Jean- François DUTHEIL, Directeur des ressources humaines et de la politique médicale / directeur-adjoint

Monsieur le docteur Bernard LACHAUX, Président de la Commission médicale d'établissement  
[bernard.lachaux@gh-paulguiraud.fr](mailto:bernard.lachaux@gh-paulguiraud.fr) / Secrétariat :01.42.11.74.56

Monsieur le docteur Jean FERRANDI, Vice-président de la Commission médicale d'établissement

## Modalités de candidature :

En application des articles **R. 6152-7** et **R.6152-206** du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature aux postes vacants de praticiens hospitaliers et/ou de praticiens des hôpitaux à temps partiel :

**1° les praticiens hospitaliers temps plein candidats à un poste de praticien hospitalier temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel candidats à un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel ; comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du Centre national de gestion.**

Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent en fonction dans l'établissement où survient la vacance ;

**2° les praticiens hospitaliers à temps plein, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du centre national de gestion, qui sollicitent leur intégration en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel et les praticiens des hôpitaux à temps partiel, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du Centre national de gestion, qui sollicitent leur intégration en qualité de praticien hospitalier temps plein.** Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent, en fonction dans l'établissement où survient la vacance ;

**3° les praticiens hospitaliers temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel placés en recherche d'affectation, ou qui, à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité ou à l'expiration d'un des congés accordés au titre des articles R. 6152-38 à R. 6152-41 ou R. 6152-230 à R. 6152-232 du code de la santé publique, sollicitent leur réintégration ;**

**4° les membres du personnel enseignant et hospitalier titulaires qui sollicitent leur intégration dans le corps des praticiens hospitaliers ;**

**5° les candidats inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité après réussite au concours national de praticien des établissements publics de santé prévue par les articles R.6152-301 à R.6152-308 du code de la santé publique. Ces derniers ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes plein temps ou temps partiel publiés dans la spécialité correspondant à leur inscription sur une liste d'aptitude.**

Modalités de dépôt des candidatures : Cf. <http://www.cng.sante.fr/Tour-de-recrutement-html>

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresse (postale et électronique) et numéro de téléphone du candidat et précisant les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier temps plein ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;

De plus :

- pour les praticiens hospitaliers à temps plein nommés à titre permanent et les praticiens des hôpitaux à temps partiel nommés à titre permanent qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement en qualité de praticien hospitalier, le dossier comportera une demande de dérogation à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande ;
- pour les praticiens hospitaliers temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel qui sollicitent leur réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité, une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures sera à joindre ;
- pour les candidats inscrits sur une des listes d'aptitude en cours de validité (c'est-à-dire qui n'ont pas encore été nommés PH par le CNG) le dossier comportera également (en application des dispositions des articles R. 6152-7-1 ou R.6152-207 et de l'arrêté du 24 mars 2009 modifié) :
  - une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par

l'administration ;

- une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins où exerce le candidat.
- une attestation, sur l'honneur, établie par le candidat de position régulière vis à vis des obligations militaires de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- un certificat d'aptitude physique et mentale datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures, délivré par un médecin agréé ou un médecin appartenant au personnel enseignant et hospitalier d'un centre hospitalier régional et universitaire ou un médecin ayant la qualité de praticien hospitalier dans un établissement hospitalier public de santé (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié).

**Pour les établissements où ils sont candidats, le dossier de candidature doit comporter :**

- Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresse (postale et électronique) et numéro de téléphone du candidat et précisant les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences.

**Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;**

- un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;

***Le choix des établissements (et des postes temps plein ou temps partiel) doit être exprimé dans un ordre préférentiel qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures.***

**L'ensemble des praticiens intéressés sont invités à prendre attache auprès de Madame Sophie NIVROY dans les meilleurs délais.**

*Vous remerciant de l'intérêt porté à notre groupe hospitalier.*